

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant renouvellement
d'engagement en qualité de sapeur-
pompier volontaire du sergent
Fabien BELLUC du CIS GAILLAC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire approuvée par le décret n°
2012-1132 du 5 octobre 2012,

VU l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale
des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions
d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des
services départementaux d'incendie et de secours,

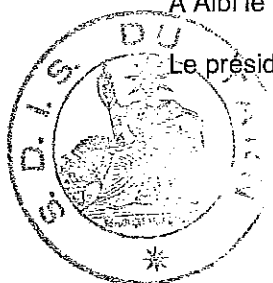
Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'engagement du sergent Fabien BELLUC, sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours
de GAILLAC, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 16 juillet 2015.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :



A Albi le :

03 SEP. 2015

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT